

Numéro de politique à
déterminer



Politique d'investissement

Direction de l'administration et des finances

Date d'approbation :

N° de résolution :

Date de modification :

N° de résolution :

Date d'abrogation :

N° de résolution :

Table des matières

PRÉAMBULE	3
OBJECTIFS	3
1. ENCADREMENT LÉGAL	4
2. PRATIQUES DE GESTION	4
2.1. MAINTENIR UN INVENTAIRE DE TOUS LES ACTIFS DE LA VILLE CLASSIFIÉS PAR CATÉGORIES ET EN FAIRE LA MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT	4
2.2. ÉTABLIR UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS	5
2.3. METTRE EN CORRÉLATION LES INVESTISSEMENTS ET LES ASPECTS ÉCONOMIQUES	5
GLOSSAIRE	6
INDEX DES SIGLES, DES ACRONYMES ET DES AUTRES ABRÉVIATIONS	7

Politique d'investissement

PRÉAMBULE

Les autorités ont la responsabilité de veiller à la conservation et à la préservation des actifs de la municipalité. De plus, elles doivent pourvoir au développement des infrastructures pour assumer leur rôle et leurs responsabilités futurs.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- ◆ Assurer le développement harmonieux de la Ville;
- ◆ Maintenir et préserver les actifs et les acquis au bénéfice des générations futures;
- ◆ Répondre aux besoins actuels et futurs de la population;
- ◆ Profiter des opportunités économiques.

1. ENCADREMENT LÉGAL

La loi sur les cités et villes comporte certaines règles en matière d'investissements.

Ainsi, l'article 473 de cette loi prévoit que le conseil municipal doit adopter un programme d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes. Pour la Ville de Terrebonne, ce programme d'immobilisations doit être adopté au plus tard le 31 décembre de chaque année (sauf en cas d'année électorale).

2. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique d'investissement, la Ville se dote de pratiques de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires.

2.1. MAINTENIR UN INVENTAIRE DE TOUS LES ACTIFS DE LA VILLE CLASSIFIÉS PAR CATÉGORIES ET EN FAIRE LA MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT¹

Cette pratique favorise la sélection des investissements à la lumière de critères dégagés par cette analyse.

- ◆ Déterminer périodiquement (généralement aux 5 ans) le niveau de vétusté des actifs de façon à ce que les directions responsables proposent des plans d'intervention sommaires comprenant le moyen de palier l'état de vétusté des actifs.² Ces plans d'intervention seront considérés dans le document de la proposition annuelle du programme triennal d'immobilisations;
- ◆ Établir des paramètres quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier et de justifier les interventions et les investissements requis;
- ◆ Ordonner et classer les projets d'investissements.

¹ Généralement aux cinq ans.

² On entend par moyen, entre autres, la construction, la démolition, la reconstruction, la réfection ou la rénovation.

2.2. ÉTABLIR UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS

Cette pratique permet une vision à long terme des objectifs de la Ville et détermine les actions à réaliser.

- ◆ Définir les grandes orientations de la Ville en matière d'investissements;
- ◆ Établir les enveloppes financières des investissements pour les différents secteurs d'activités pour assurer le développement équitable des champs de compétences de la Ville;
- ◆ Coordonner et arrimer l'introduction de grands projets d'investissements à la faveur de l'achèvement et de l'échéance d'autres grands dossiers.

2.3. METTRE EN CORRÉLATION LES INVESTISSEMENTS ET LES ASPECTS ÉCONOMIQUES

Cette pratique illustre les ressources financières nécessaires aux investissements et permet de mesurer les impacts économiques et fiscaux des décisions.

- ◆ Évaluer les coûts capitalisables et mesurer les coûts opérationnels des projets retenus;
- ◆ Moduler et adapter le rythme des investissements en fonction des cycles économiques;
- ◆ Concilier les ressources financières requises aux investissements avec les objectifs de la politique de gestion de la dette.

Politique d'investissement

GLOSSAIRE

Actifs	Biens corporels, utilisés de façon durable, et qui sont destinés à être employés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens; ou à servir à l'entretien, à la réparation et au développement.
Coûts capitalisables	Dépenses d'investissements dont la vie utile du bien acquis ou construit est susceptible de rendre des services à long terme et qui sont comptabilisés comme actif.
Dépense d'organisation	Dépense qui est utilisée et consommée à l'intérieur d'une période de 12 mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.
Investissement	Dépense effectuée par l'entité en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices.
Programme triennal d'immobilisation et programme décennal d'immobilisation	Regroupement de projets d'investissements que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Les projets inclus au PDI le sont aussi au PTI.

INDEX DES SIGLES, DES ACRONYMES ET DES AUTRES ABRÉVIATIONS

LCV	Loi sur les cités et villes
MAMH	Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
PTI	Programme triennal d'immobilisations
PDI	Programme décennal d'immobilisation